

## Procès verbal – 19 Mai 2025

Le lundi 19 mai 2025 à Crampagna, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT.

Secrétaire de la séance : Monsieur Alain BENARD

**Présents** : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Alain BENARD, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Claudine TOURTOULOU, Madame Sophie MENAUT, Monsieur André MANUEL, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Tiphanie BONALDO, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE

**Représentés** : Monsieur Michel ESTEVE représenté par Monsieur Alain BENARD, Madame Nathalie SANMARTIN représentée par Monsieur Michel MABILLOT

**Absents et excusés** : Madame Marie-Claude MIROUSE

**Absents** : Monsieur Julien LACROIX

### Ordre du jour :

Approbation du PV de la séance du 07 Avril 2025.

Délibération 01 : Approbation des travaux de renforcement HTA/BT s/P1 Crampagna par le SDE 09.

Délibération 02 : Vote sur le choix de répartition des sièges des conseillers communautaires entre les communes membres de l'Agglo Foix-Varilhes.

Délibération 03 : Travaux de voirie sous mandat pour 2023 - Attribution d'un fonds de concours de l'Agglo Foix-Varilhes à la commune de Crampagna.

Point ajouté en début de séance avec l'approbation à l'unanimité des membres du conseil :

Délibération 04 : Approbation des travaux de rénovation de l'éclairage public suite aux travaux de renforcement HTA/BT s/P1 Crampagna par le SDE 09.

### Délibérations du conseil :

#### Approbation des travaux de renforcement HTA/BT s/P1 Crampagna par le SDE 09. (N° DE\_016\_2025)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que des travaux sur le réseau électrique doivent être réalisés pour renforcer le réseau HTA/BT sur le poste électrique s/P1 Crampagna situé Rue de la Coumanine.

Ces travaux relèvent du SDE 09, à qui la commune a demandé une estimation de ces travaux.

Le SDE 09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 117 000 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE comprise.

Compte tenu du versement de la TICFE communale au SDE 09, le Syndicat prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune.

Toutefois, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux, et doit s'engager à réservier un lieu pour entreposer les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux et indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement. A défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, et après avoir délibéré, décide de :

- Demander au SDE 09 la réalisation des travaux sur le réseau électrique pour renforcer le réseau HTA/BT sur le poste électrique s/P1 Crampagna situé Rue de la Coumanine ;
- Prendre acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09 ;
- S'engager à communiquer et mettre à disposition les lieux nécessaires à l'entrepôt du matériel et des matériaux durant la durée des travaux.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Vote sur le choix de répartition des sièges des conseillers communautaires entre les communes membres de l'Agglo Foix-Varilhes (N° DE\_017\_2025)

Monsieur le Maire indique que dans la perspective du renouvellement général des assemblées municipales et communautaires en 2026, il convient que les conseils municipaux se déterminent sur le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de l'Agglo Pays Foix Varilhes.

Le droit applicable à la répartition des sièges entre les communes n'a pas évolué depuis 2019. L'article L 5211-6-1 du CGCT, en annexe à la présente délibération, prévoit deux possibilités de répartition :

- Une répartition de droit commun
- Une répartition par accord local des conseils municipaux (conformément au 2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT)

Si la répartition retenue était celle issue d'un accord local, elle serait vérifiée par les services préfectoraux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, et après avoir délibéré, décide du choix de la méthode répartition de droit commun des sièges entre les communes.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Travaux de voirie sous mandat pour 2023 - Attribution d'un fonds de concours de l'Agglo Foix-Varilhes à la commune de Crampagna (N° DE\_018\_2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.5216-5 ;

Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes n° 2022/089 en date du 29 juin 2022 autorisant la signature d'une convention de mandat avec ses communes membres intéressées pour la réalisation des travaux d'investissement sur les voiries communales pour les exercices 2022 à 2026 ;

Vu la délibération DE\_2022\_026 du Conseil municipal de Crampagna en date du 05 septembre 2022 autorisant le Maire à signer cette convention de mandat ;

Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes n° 2025/049 du 9 avril 2025 proposant d'octroyer un fonds de concours à la commune de Crampagna au titre du programme de voirie sous mandat pour 2023 ;

Considérant que le fonds de concours proposé par l'agglo n'est pas supérieur au montant TTC restant à la charge de la commune ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le maire, et après avoir délibéré, décide :

- **Accepter** l'attribution d'un fonds de concours de **34 968.78 euros** de la part de L'agglo Foix-Varilhes au titre du programme de voirie sous mandat pour 2023 ;
- **Dire** que ce fonds de concours représentera au plus un montant égal à la part restant à la charge de la commune de Crampagna ;
- **Dire** que cette recette a été prévue en section d'investissement du budget 2025 de la commune de Crampagna

Délibération : adoptée à l'unanimité

Approbation des travaux de rénovation de l'éclairage public suite aux travaux de renforcement HTA/BT s/P1 Crampagna par le SDE 09 (N° DE\_019\_2025)

Vu la délibération en date du 04/04/2023 du SDE 09 concernant l'adoption du nouveau règlement financier du SDE09 ;

Vu le courrier en date du 25/04/2025 du SDE concernant les travaux d'éclairage public lié au renforcement HTA/BT s/P1 Crampagna ;

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'éclairage public doivent être réalisés sur la route des Fours et la route de la Coumanine.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a

donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 36 800 €, maîtrise d'oeuvre du SDE comprise.

Après déduction de la participation du SDE 09 dans le cadre du programme EP Rénovation, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 21 800 €

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de 10%. Si le montant final des travaux générait un dépassement de l'estimation supérieur à 10%, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE 09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par :

- le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6658 (M57) en section de fonctionnement dans le budget communal, pour un montant de 21 800 €.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décident à l'unanimité des membres de :

- Demande au SDE la réalisation des travaux d'éclairage public lié au renforcement HTA/BT s/P1 Crampagna;
- De prendre acte du plan de financement de ces travaux proposé par le SDE 09 ;
- D'approuver le versement d'une contribution au SDE09 pour un montant estimé de 21 800 € (dans la limite de + 10 %) ;
- De dire que les crédits nécessaires au règlement de cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Sujets divers :

- Alain Benard indique que le passage à l'extinction nocturne de l'éclairage public sur certains secteurs semble déréglé depuis le passage à l'heure d'été (22h au lieu de 23h) le secrétariat va vérifier auprès du SDE 09. Il n'y a pas eu des remontées particulières des habitants.
- Mr le Maire expose la problématique des travaux de voirie de 2025 sur le chemin de Mouréou : après prise de mesure de la déflexion de la chaussée par la Colas, la quantité de structure sous la chaussée existante ne serait pas suffisante, des sondages seront réalisés. En fonction des résultats, le montant des travaux sera réévalué avec un surcout qu'il faudra prendre en charge.
- Site Internet : Le site actuel de la mairie ne fonctionne plus (fin du contrat avec le prestataire de l'Agglo), Mr le maire a validé un devis pour la création d'un site et d'un logo avec le prestataire « Très Bien », les propositions de logo et de la charte graphique seront présentés au prochain conseil.
- Urbanisme : Mme Tourtoulou a fait une demande pour la construction d'un abri en limite de propriété. Celle-ci, a fait l'objet d'un refus, après instruction par le SDIAU; mais ce refus a fait lui-même l'objet d'une demande de retrait par le contrôle de légalité, les motifs du retrait sont en cours d'analyse par le SDIAU. En fonction de la réponse de leur part, Mr le maire répondra favorablement ou pas à cette demande de retrait (date limite 01/08/2025).
- Gestion des déchets : depuis plusieurs semaines, des personnes déversent des déchets sauvages au pied des bornes de tri devant la salle des fêtes. L'agent technique a trouvé des coordonnées téléphoniques dans un sac poubelle. Des sanctions peuvent être prises, Mr Benard va contacter la personne ayant déposé ses déchets, un panneau sera installé devant ces bornes. Mme Quaranta demande s'il serait possible d'installer des caméras de surveillance si cela se reproduit.

Prochain conseil municipal : 16 Juin 2025 (**à confirmer**)

Fin de la séance 19h45

Monsieur Michel MABILLOT  
Président de séance

Monsieur Alain BENARD  
Secrétaire de séance